

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DFPE 24 Subvention 1 972 258 euros à seize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de vingt-huit d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite en date du 09 septembre 2019 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 29 septembre 2019 avec l'association « ARC- EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2^e) et son action LAEP mobile en CHU/CHRS (17e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « mobile » (15e et 19e);

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2018 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11^e) et le fonctionnement du LAEP hors les murs au sein des locaux du centre de PMI Gilbert Cesbron (17^e) et au sein de la halte-garderie 35 rue Claude TERRASSE (16e).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet à Paris (10^e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19^e), d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet (10^e) et du dispositif d'accueil enfants-parents du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet (10^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12^e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois à Paris (13^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 23 novembre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10^e), pour le fonctionnement du lieu

d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) et du lieu d'accueil enfant parent mobile à destination des familles hébergées (10^e, 18^e, 19^e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 23 juillet 2019 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10^e), pour le fonctionnement de l'Espace Solidarité Insertion Famille « Bonne nouvelle » situé 9, rue Thorel à Paris (2^e) incluant le lieu d'accueil enfant parent « Thorel ».

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 1er août 2019 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » et la convention pluriannuelle d'objectifs du 01 janvier 2018 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'accueil « Les P'tits Matins » situés 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9^e) avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé à la même adresse.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 13 septembre 2019 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 11 décembre 2019 avec l'association « SAMU SOCIAL », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10e) et rue Chaligny (12e);

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à seize associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de 7 conventions pluriannuelle d'objectif et 15 avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 53 696 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2021 (12345 - 2021_03821) ;

Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2021 (9966 - 2021_03827) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec les associations « APASO » et « Carrefour 14 » visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant des subventions 2021.

Article 4 : Une subvention de 71 368 euros est attribuée à l'association « ARC - EA » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2021 (20846 – 2021_02820) ;

- Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « ARC-EA » visant à prolonger la convention en cours au 21/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 6 : Une subvention de 67 158 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant – CASP » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) au titre de l'exercice 2021 (48161 ; 2021_03835)
- Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « CASP » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents « la bulle d'air » situé 60, rue Greneta à Paris 2e, et son action lieu d'accueil enfants-parents mobile en CHU et CHRS à Paris 17e pour les années 2022 à 2024.
- Article 9 : Une subvention de 63 032 euros est attribuée à l'association « CLAP» (23 481) au titre de l'exercice 2021 répartie comme suit :
- 59 002 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) (2021_02702)
 - 4 030 euros pour le fonctionnement en année pleine de l'action « Accueil des plus grands » (2021_02714)
- Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « CLAP» un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « CLAP» visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du LAEP « le passage des tout petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24, passage Raguinot à Paris (12e) pour les années 2022 à 2024.
- Article 12 : Une subvention de 29 031 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis en famille» au titre de l'exercice 2021 (9608 - 2021_03000) ;
- Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Crescendo» un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 14 : Une subvention de 159 243 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (20497 - 2021_03581) ;
- Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour les années 2022 à 2024.

Article 17 : Une subvention de 135 426 euros est attribuée à l'association « EPE-IDF » au titre de l'exercice 2021 (19633), répartie comme suit :

- 117 845 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (2021_03063)
- 17 581 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron/Claude Terrasse » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) et 35 rue Claude TERRASSE (16e) (2021_03064)

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 19 : Une subvention de 243 363 euros est attribuée à l'association « Estrelia » au titre de l'exercice 2021 (15992), répartie comme suit :

- 47 967 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) (2021_02659)
- 133 586 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e) (2021_02659)
- 61 810 € pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) (2021_02658)

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Estrelia » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents dénommés « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e), « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e), et du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) pour les années 2022 à 2024.

Article 22 : Une subvention de 195 831 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2021. (49701 - 2021_02625)

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Fondation de Rothschild » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Fondation de Rothschild » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) pour les années 2022 à 2024.

Article 25 : Une subvention de 238 986 euros est attribuée à l'association « IRAEC » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (17307 – 2021_03604)

Article 26 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « IRAEC » un avenant n°1 visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022.

Article 27 : Une subvention de 141 900 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (20438 - 2021_08794)

Article 28 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « L'Arbre Bleu » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) pour les années 2022 à 2024.

Article 30 : Une subvention de 289 728 euros est attribuée à l'association « OSE » au titre de l'exercice 2021 (8022), répartie comme suit :

- 190 887 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) (2021_03991)
- 55 835 euros pour son action de LAEP mobile à destination des familles hébergées (2021_03990)
- 43 006 € pour le financement du LAEP « Thorel » situé au sein de l'ESI « Bonne nouvelle » au 9, rue Thorel (2^e) (2021_11319)

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « OSE » un avenant n°3 à la convention en date du 23 novembre 2017 visant à fixer le montant de la subvention 2021 et à intégrer le LAEP « Thorel ».

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « OSE » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e), du LAEP mobile à destination des familles hébergées, et du LAEP « Thorel » situé au sein de l'ESI « Bonne nouvelle » au 9, rue Thorel (2^e) pour les années 2022 à 2024.

Article 33 : Une subvention de 86 294 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » au titre de l'exercice 2021 (20973), répartie comme suit :

- 74 998 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) (2021_04603)
- 11 296 euros pour son projet spécifique autour du handicap « Les P'tits Matins » (2021_04604).

Article 34 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention relative au LAEP « Les P'tits, les Grands » signée le 01/08/2019 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 35 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention relative au LAEP « Les Petits Matins » signée le 01/01/2018 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer le montant de la subvention 2021.

- Article 36 : Une subvention de 164 202 euros est attribuée à l'association « PEP, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2021 (20770 - 2021_03820)
- Article 37 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « PEP, La Maison Verte » visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.
- Article 38 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « Samu social » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées au titre de l'exercice 2020 (94601 - 2021_07481)
- Article 39 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de sept lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.
- Article 40 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 (et exercices suivants si convention pluriannuelle) de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO